

N° 11

FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Challenge Normand J4

LIEU DE L'ÉPREUVE : Circuit de Cabourg (FR)

DATE DE L'ÉPREUVE : 06/10/2024

FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 06/10/2024 - 17:03

LE PILOTE N° : 504 NOM : HAMEL PRÉNOM : Théo

CATÉGORIE : Mini 60 N° DE LICENCE : 343960

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Pendant la procédure de départ de la course, il a été constaté par la Direction de course que le kart n° XXX a effectué une sortie totale de couloir : 4 roues. Ceci est une infraction à l'art. 2.20 a "départs lancés pour karts à prise directe avec ou sans embrayage" des Prescriptions Générales FIA Karting 2024. Il est rappelé au pilote que la pénalité n'est pas susceptible d'appel selon l'art. 54 de l'Annexe sportive FFSA 2024.

Sortie de couloir - 4 roues (CIK - Art 2.20a)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Jean Pierre DODON, DC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 5 secondes pour sortie totale de couloir (art 2.20 a des PG FIA Karting 2023)

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

HAMEL Théo

DATE : 06/10/2024 À (HEURE/MINUTES) : 17:18

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : Michel LANGLAIS (FR)

N° LICENCE : 59178

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : Béatrice RADET (FR)

N° LICENCE : 106753

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : Candido DE SOUSA (FR)

N° LICENCE : 102195

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÈTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.